

## 6.7. Victime d'un mauvais payeur? Le législateur intervient à nouveau!

*Nous constatons qu'il y a pas mal de mauvais payeurs dans le monde des affaires. Ceci met souvent les entrepreneurs dans une situation financière difficile. Le législateur est conscient de ce fait. Auparavant, nous avons déjà communiqué des moyens qui peuvent être utilisés pour stimuler un mauvais payeur à payer ses factures, mais malgré cela, ils restent souvent défaillants. Récemment, notre législateur a ajusté la loi. Qu'est-ce que cette nouvelle règle stipule ? (par Solange Tastenoje, juriste).*

C'est un fait qu'il y a beaucoup de mauvais payeurs dans notre communauté. Souvent ils trouvent mille et une raisons pour ne pas devoir payer leur facture. Etes-vous victime d'un mauvais payeur, alors il vaut mieux - dans un premier temps - de mettre votre mauvais payeur en demeure par lettre recommandée et de lui demander de payer votre facture le plus vite possible.

Ensuite, il y a encore un certain nombre de possibilités, mais certains défaillants continuent obstinément à refuser de payer. Pour essayer d'éviter ces mauvais paiements, le législateur a récemment prévu quelques nouvelles possibilités (par exemple imputer des factures impayées comme «irrécouvrables», ou déposer ces factures au tribunal). Depuis peu, il y a encore une autre possibilité, suite à une récente modification de la loi.

### **Avant la modification de la loi**

Avant la modification de la loi fin 2015, on était - après plusieurs rappels de paiement - obligé d'engager un avocat et d'aller au tribunal. Bien sûr, ceci n'est pas toujours facile car cette démarche entraîne des frais (d'avocat) et en plus ça peut durer longtemps avant que le juge prononce son jugement. Et pendant tout ce temps vous restez en attente de vos sous. En outre, il peut s'agir d'une petite somme d'argent et dans ce cas le mauvais payeur s'en rend compte que l'entrepreneur n'ira pas vite entamer une action en justice pour obtenir le paiement.

En plus, même si le mauvais payeur se voit condamné à payer les arriérés, celui-ci pouvait aller en appel contre la décision en première instance du juge et cela seulement avec le but de retarder indéfiniment la chose. Dans certains cas, le juge pouvait décider que sa décision était «exécutoire par provision» (cela signifie qu'un jugement peut être exécuté immédiatement et qu'on n'a pas besoin d'attendre un éventuel appel). Mais dans la plus grande partie des cas, le juge permettait le mauvais payeur de retarder la chose.

### **Qu'est-ce qui change?**

Depuis novembre 2015, les règles ont changé. Si maintenant un mauvais payeur est condamné par le tribunal de première instance à payer les arriérés, il doit vraiment verser le montant. Plus précisément cela signifie qu'il ne pourra PLUS retarder ce paiement en allant en appel contre le premier jugement !

Mais, il faut quand-même encore faire attention car le mauvais payeur peut toujours aller en appel contre la décision du juge en première instance, même s'il a payé les arriérés ! S'il obtient gain de cause, vous allez devoir rembourser ce qu'il vous a déjà payé. Notons que ce n'est jamais exclu qu'il y aura un verdict complètement différent en appel. Cela dépend bien sûr des faits et des circonstances correctes et de l'interprétation du juge.

### **Nos conseils**

Vous disposez aujourd'hui de différentes possibilités d'essayer d'obtenir le paiement de votre facture chez votre mauvais payeur, mais le mieux est encore d'être un peu prévoyant. Par exemple en travaillant avec un acompte. Si cela n'est pas possible, alors ne laissez pas additionner le solde chez votre mauvais payeur.

A plusieurs reprises, nous avons déjà été confrontés avec des entreprises qui avaient à faire avec des sociétés qui continuaient à livrer des marchandises au mauvais payeur.

Faites attention: si plus tard il semble que le mauvais payeur est insolvable, alors vous perdrez beaucoup d'argent.

Donc, couvrez-vous le mieux possible contre des mauvais payeurs et n'attendez certainement pas trop longtemps pour les mettre en demeure par lettre recommandée. Nous avons déjà eu à faire avec des sociétés qui étaient victime d'un mauvais payeur, mais qui attendaient plus qu'un an avant d'entreprendre quelque chose contre le mauvais payeur. Ne laissez pas traîner les choses !

JUIN 2016 - ENGINEERINGNET MAGAZINE